

Vous organisez un ou des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement, scoutisme, spécifique) et vous devez déclarer cette activité sur l'application de télédéclaration des accueils de mineurs (TAM) conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Loir-et-Cher instruit votre déclaration, en assure le suivi et vous alerte en cas de non-respect de la réglementation.

Pour vous accompagner et vous familiariser avec cet outil, le SDJES vous propose des sessions d'information, en présentiel, à la direction des services départementaux de l'Education nationale, située 31 Mail Pierre Charlot à Blois (41000). Les agents en charge du traitement des télédéclarations proposeront des cas pratiques de procédures déclaratives selon les types d'accueils (périscolaires et extrascolaires en incluant les séjours avec nuitées). Ils répondront à vos questions pratiques, organisationnelles et réglementaires.

Les dates et horaires des sessions de formation sont les suivants :

- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 16h ;
- Jeudi 18 janvier 2024 de 10h à 12h ;
- Vendredi 15 mars 2024 de 10h à 12h ;
- Mercredi 15 mai 2024 de 16h à 18h

Les participants à ces temps de formation devront se munir de leurs codes d'accès et d'un ordinateur portable personnel afin de pouvoir réaliser les manipulations nécessaires.